

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1381^e SÉANCE : 20 NOVEMBRE 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1381)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 20 novembre 1967, à 15 h 30.

Président : M. Mamadou Boucabar KANTE (Mali).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1381)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 1373^{ème} séance, le 9 novembre, et à sa 1375^{ème} séance, le 13 novembre, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la République arabe unie, d'Israël, de la Jordanie et de la Syrie à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, au débat.

Sur l'invitation du Président, M. Mahmoud Riad (République arabe unie), M. A. Eban (Israël), M. A. M. Rifa'i (Jordanie) et M. G. J. Tomeh (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité reprend maintenant l'examen de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

3. **M. RIFA'I (Jordanie)** [*traduit de l'anglais*] : Je viens de recevoir un télégramme de mon gouvernement me transmettant les renseignements ci-après que je porte à la connaissance du Conseil :

"Cet après-midi, 20 novembre, à 15 h 15 (heure locale), des forces armées israéliennes ont, sans provocation, lancé

une attaque contre le camp de réfugiés de Karameh, sur la rive orientale du Jourdain, en bombardant sans répit le camp et la population civile qui s'y trouvait. Ce bombardement aveugle a provoqué la mort de trois enfants de moins de 8 ans, de neuf autres civils et d'un agent de police. Vingt-cinq civils, dont sept enfants et trois femmes, ont été grièvement blessés, ainsi que trois agents de police. Du fait de ce bombardement, une mosquée a été détruite et un centre de distribution de vivres de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies a été endommagé. L'école du camp de réfugiés a également été gravement endommagée, ainsi qu'un poste de police. Cet important bombardement israélien a cessé à 16 h 30 (heure locale), mais les tirs se poursuivent sur d'autres objectifs jordaniens."

4. **M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)** [*traduit du russe*] : La situation au Moyen-Orient reste extrêmement dangereuse, et la délégation de l'Union soviétique l'a déjà souligné. Tant que les troupes israéliennes continueront d'occuper les terres arabes dont elles se sont emparées, tant qu'il n'aura pas été mis fin aux activités de l'agresseur qui colonise ces terres et tant que cet agresseur n'aura pas été contraint de s'en retirer, il n'y aura pas, il ne pourra pas y avoir, de paix au Moyen-Orient. Alors que les troupes des deux parties restent face à face, un conflit armé au Moyen-Orient peut de nouveau éclater à tout moment et personne n'est en mesure de prédire à quelles conséquences dangereuses cela pourra aboutir sur le plan international. Les renseignements que vient de communiquer au Conseil le Ministre des affaires étrangères de Jordanie en sont une preuve supplémentaire.

5. On ne peut cependant manquer de noter que des circonstances favorables au règlement politique du problème de l'élimination des conséquences de l'agression israélienne se sont instaurées récemment. Les Etats arabes ont clairement montré l'intérêt qu'ils portaient précisément à un règlement politique et ils se sont déclarés disposés à rechercher les moyens de faire régner une paix stable au Moyen-Orient. La majorité des Etats Membres du Conseil de sécurité recherchent sincèrement la possibilité de mettre à profit ces circonstances favorables pour parvenir à une solution politique constructive. Pour ce qui est de l'Union soviétique, elle est intéressée de manière vitale à l'établissement d'une paix durable dans la région du Moyen-Orient.

6. Au cours des débats du Conseil de sécurité, la délégation de l'Union soviétique a maintes fois attiré l'attention de tous les membres du Conseil sur le fait que la question clef, le coeur même du problème quant à la situation au Moyen-Orient, est celle du retrait des troupes israéliennes

de tous les territoires qu'elles occupent dans les pays arabes, c'est-à-dire la question de la suppression de la conséquence principale de l'agression commise par Israël contre la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie en juin 1967. Les déclarations de nombreux membres du Conseil ont montré que cette opinion était largement partagée au Conseil de sécurité. Il est incontestable que seul le retrait des troupes de l'agresseur de tous les territoires dont il s'est emparé pourrait ouvrir la voie à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Affirmer autre chose signifierait que l'on s'oppose aux normes les plus élémentaires des relations entre Etats, sans le respect desquelles il ne saurait y avoir de paix sur terre. L'agresseur est venu en terre étrangère : l'agresseur doit la quitter. C'est aussi incontestable que le fait que, lorsqu'on a pris le bien d'autrui, il faut le restituer.

7. Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement de l'Union soviétique juge de son devoir de faire de nouveaux efforts pour trouver la voie d'un règlement politique juste et efficace au Moyen-Orient. Dans cet esprit, le Gouvernement de l'Union soviétique a décidé de prendre une nouvelle initiative et a donné pour instruction à la délégation soviétique de présenter au Conseil de sécurité le projet de résolution suivant :

"Le Conseil de sécurité,

"Exprimant l'inquiétude que lui cause l'absence de progrès vers un règlement politique au Moyen-Orient et l'accroissement de la tension dans cette région,

"Notant qu'il s'est même produit des violations du cessez-le-feu prescrit par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 233 (1967), du 6 juin, 234 (1967), du 7 juin, 235 (1967), du 9 juin, et 236 (1967), du 12 juin 1967, cessez-le-feu qui était considéré comme une première étape vers l'établissement d'une paix juste dans cette région et devait être renforcé par d'autres mesures appropriées,

"Rappelant les résolutions 2252 (ES-V), 2253 (ES-V), 2254 (ES-V) et 2256 (ES-V) de l'Assemblée générale,

"Soulignant la nécessité urgente de rétablir la paix et de créer des conditions normales au Moyen-Orient,

"1. Déclare que la paix et des solutions définitives de ce problème peuvent être réalisées dans le cadre de la Charte des Nations Unies;

"2. Demande instamment que :

"a) Les parties au conflit retirent sans délai leurs troupes sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 juin 1967, en application du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires du fait de la guerre;

"b) Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans la région reconnaissent que chacun d'eux a le droit d'exister en tant qu'Etat national indépendant et de vivre en paix et en sécurité, et renoncent à toutes prétentions et à tous actes non conformes à ce qui précède;

"3. Estime nécessaire, à ce sujet, de poursuivre l'examen de la situation au Moyen-Orient, en collaboration directe avec les parties et en utilisant la présence de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'aboutir à une solution appropriée et juste de tous les aspects du problème, sur la base des principes suivants :

"a) L'emploi ou la menace de la force dans les relations entre Etats est incompatible avec la Charte des Nations Unies;

"b) Chaque Etat doit respecter l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les autres Etats de la région;

"c) La question des réfugiés palestiniens doit faire l'objet d'un règlement juste;

"d) Le passage inoffensif des navires dans les voies maritimes de la région doit être assuré conformément aux accords internationaux;

"4. Considère que, conformément aux mesures qui seront prises dans le sens indiqué ci-dessus, tous les Etats de la région doivent mettre fin à l'état de guerre, prendre des mesures en vue de limiter une course aux armements vaine et ruineuse, et respecter les obligations qu'ils ont assumées en vertu de la Charte des Nations Unies et des accords internationaux¹."

Tel est le texte du projet de résolution soviétique. Je pense que ce texte est en cours de traduction et qu'il sera distribué incessamment aux membres du Conseil.

8. Ce projet de résolution contient tous les éléments essentiels d'un règlement politique dont la nécessité fait l'objet de l'accord des Etats Membres des Nations Unies dans leur majorité, qu'ils aient exprimé leur point de vue à la cinquième session extraordinaire d'urgence, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale ou au cours des plus récents travaux du Conseil de sécurité.

9. Ce projet contient des dispositions très nettes sur la question fondamentale, à savoir le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés dans les Etats arabes jusqu'aux positions que ces troupes occupaient avant le 5 juin 1967. La délégation soviétique voudrait tout particulièrement attirer l'attention du Conseil sur le fait que la disposition relative au retrait des troupes israéliennes se trouve formulée dans le texte de telle manière que cette mesure devra être réalisée sans délai. La délégation soviétique estime que cette façon de procéder est celle qui répond le mieux aux besoins de la cause.

10. De plus, le Gouvernement soviétique s'est déjà plus d'une fois déclaré pour la reconnaissance du droit inaliénable de tous les Etats du Moyen-Orient, dont Israël, à une existence nationale indépendante. Soutenir l'indépendance, la liberté, l'intégrité territoriale des Etats, quelle que soit la partie du globe où ils se trouvent, prévenir et refréner l'agression quelle qu'en soit l'origine, voilà les éléments fondamentaux de la politique de l'Union soviétique, notam-

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/8253.

ment au Moyen-Orient. Ces idées trouvent aussi leur expression dans le projet de résolution soviétique.

11. L'Union soviétique est en faveur d'un règlement pacifique et équitable du problème des réfugiés arabes, fondé sur le respect de leurs droits et de leurs intérêts légitimes. Le Gouvernement soviétique se prononce pour le libre passage des navires de tous les pays dans les voies navigables internationales, les droits souverains et l'intégrité territoriale des Etats sur le territoire desquels passent ces voies navigables étant dûment respectés. Des dispositions à cet effet apparaissent dans le projet.

12. Il va sans dire que l'Union soviétique serait également heureuse de voir limiter la course aux armements au Moyen-Orient et de voir résoudre ce problème grâce à l'élimination des conséquences de l'agression israélienne. Cela est prévu au paragraphe 4 du projet de résolution. Cependant, il faut bien noter que la reprise des fournitures d'armes américaines à Israël, pays qui a commis et qui continue de commettre une agression contre les Etats arabes, n'est guère de nature à faciliter le règlement du problème du Moyen-Orient ni à donner un sens des réalités aux dirigeants israéliens. Au contraire, cela encouragerait plutôt Israël à poursuivre ses desseins d'agression.

13. Il nous paraît également nécessaire de noter que le projet soviétique comporte à sa base des propositions sur lesquelles, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, de nombreux Etats, dont les Etats-Unis, s'étaient déclarés d'accord ou qui avaient été présentées par eux. Il a été tenu compte aussi de l'affirmation faite par la suite par les Etats-Unis que leur attitude n'avait pas changé quant au retrait des troupes israéliennes. J'aimerais pouvoir espérer que cela facilitera l'adoption de la proposition contenue dans le projet de résolution soviétique.

14. En conclusion, la délégation soviétique confirme une fois encore qu'en déposant son projet de résolution le Gouvernement soviétique s'inspire de la nécessité d'éliminer sans retard les conséquences de l'agression commise par Israël contre les Etats arabes, de la nécessité de rétablir la paix et avant tout de résoudre la question la plus aiguë, la question fondamentale du retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés.

15. Cette attitude de l'Union soviétique, qui découle de sa politique générale de soutien aux peuples qui luttent pour le renforcement de leur liberté et de leur indépendance, pour leur intégrité territoriale —, cette attitude ne change pas.

16. La délégation soviétique en appelle à tous les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils examinent ce projet de résolution avec toute l'attention qu'il mérite et pour qu'ils permettent au Conseil d'adopter une décision qui soit conforme à ce que les peuples attendent et qui réponde aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales. Il va sans dire que la délégation soviétique comprend que les membres du Conseil aient besoin, comme l'usage s'en est établi, d'un peu de temps pour étudier le projet déposé, à plus forte raison s'agissant d'une question aussi complexe et importante.

17. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Il semble bon que nous nous souvenions cet après-midi de la phase où nous en étions — l'ultime espérions-nous — vendredi dernier au moment où nous levions la 1380^{ème} séance du Conseil après avoir, non sans hésitation, accepté de subir un nouveau retard.

18. J'entends confirmer la politique que mon gouvernement a adoptée depuis six mois, c'est-à-dire depuis que nous sommes venus devant le Conseil, en mai dernier. Je rappellerai le long processus qui, la semaine dernière, nous a amenés au moment d'une décision définitive. Je soulignerai, si besoin est, les dangers de la situation et aussi la nécessité d'agir d'urgence. A cet égard, la nouvelle dont le représentant de la Jordanie vient de nous faire part, il y a un instant, doit à coup sûr mettre en relief les dangers qui menacent et la nécessité d'agir d'urgence. Je rappelle au Conseil que nous nous sommes en grande partie mis d'accord.

19. Tout d'abord, en ce qui concerne la politique de mon gouvernement sur les questions qui nous préoccupent, je n'hésite pas à répéter les déclarations de mon ministre des affaires étrangères et celles que j'ai moi-même faites au nom de mon gouvernement. Ces déclarations sont consignées aux procès-verbaux. Notre politique a été claire et constante. Nous avons, à l'Assemblée et au Conseil, parlé et voté sur toutes les questions : sur la nécessité du retrait ainsi que sur la nécessité d'une paix permanente; sur la question des réfugiés, sur celle de Jérusalem. Nous ne renions aucun de nos votes ni aucune de nos déclarations.

20. Si j'avais à résumer la politique que mon gouvernement a fréquemment exposée, je reprendrais les termes dans lesquels mon ministre des affaires étrangères s'est exprimé au cours d'une séance de l'Assemblée générale, voici moins d'un mois :

“Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit déjà ici en d'autres occasions : la Grande-Bretagne n'accepte pas que la guerre soit un moyen de régler les différends, ni qu'il soit permis à un Etat d'étendre ses frontières à la suite d'une guerre. Ceci signifie qu'Israël doit se retirer. Mais, de même, les voisins d'Israël doivent reconnaître son droit à l'existence, et ce pays doit se sentir en sécurité à l'intérieur de ses frontières. Ce qu'il faut rechercher, dans cette région, c'est une paix durable, une renonciation à tout projet d'agression, la fin des politiques incompatibles avec la paix².”

21. Je passe maintenant aux mesures que nous avons prises aux Nations Unies. A propos des délibérations des Nations Unies, je ne reviendrai pas sur les journées et les nuits sombres pendant lesquelles le Conseil n'a pas agi. Je ne reviendrai pas sur le caractère négatif de nos débats de cet été, sur l'opposition rencontrée par les pays de l'Amérique latine qui nous avaient mis sur la bonne voie. Qu'il me soit permis de dire que nous avons été nombreux à admirer la clarté avec laquelle les gouvernements latino-américains nous ont donné constamment le ton. Ils ont insisté sur l'équité, sur le principe fondamental de l'égalité dans les obligations. Ils ont résisté à toutes les tentatives faites pour

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Séances plénières, 1567^{ème} séance, par. 91.

détruire l'équilibre de leurs propositions. On a critiqué leurs efforts. Mais ils ont constamment fait preuve d'une logique courageuse et refusé de se laisser dicter leur conduite, de renoncer aux principes qu'ils avaient énoncés et — ce qui est tout à leur honneur — ils n'ont pas trahi. Nous avons donc eu dès le début l'avantage d'être mis sur la bonne voie par l'Amérique latine.

22. Nous avons eu aussi l'avantage de voir s'élargir notre concordance de vues. Qu'il me soit permis de dire très respectueusement que tous les membres du Conseil ont tenté de trouver un terrain d'entente sur lequel il nous serait possible de progresser. Conformément aux principes que les délégations d'Amérique latine ont énoncés, nous nous sommes tournés vers les deux parties, les Arabes et les Israéliens. Nous avons tenté de comprendre leurs besoins, leurs intérêts, les exigences nationales qui étaient au premier rang de leurs aspirations légitimes et de leurs objectifs.

23. J'aimerais m'attarder un instant sur la question de savoir dans quelle mesure nous devons nous tracer d'avance une ligne de conduite.

24. Certains ont dit : Prenons chaque clause, chaque mot et efforçons-nous de comprendre comment nous les traduirons en actes par la suite. Ils disent qu'il nous est impossible de progresser avant d'avoir prévu comment le représentant spécial des Nations Unies et les parties intéressées examineront et traiteront ensemble chacun des problèmes nombreux et complexes qu'ils auront à aborder. Selon eux, nous devrions examiner et régler d'avance tous les détails. Je suis persuadé que ce serait là une erreur. La perfection à tout prix va souvent à l'encontre de l'action pratique.

25. Voilà ce que je voulais dire de cette attitude, que l'on pourrait appeler le besoin de trop définir à l'avance.

26. Mon gouvernement a toujours jugé extrêmement important la tâche du représentant spécial des Nations Unies appelé à travailler au Moyen-Orient. Je ne veux pas analyser maintenant le projet de résolution qui nous a été soumis aujourd'hui par le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union soviétique. Lorsqu'il y a 10 jours, je lui ai souhaité la bienvenue, j'ai exprimé la conviction qu'il était venu à New York non pour semer la discorde, mais pour rechercher un règlement durable. Je continue de croire à la pureté de ses intentions. Je n'entends pas non plus commenter son discours. Ma seule observation sur son projet de résolution est que j'ai été fort étonné de n'y trouver aucune mention de la désignation d'un représentant spécial qui se rendrait au Moyen-Orient. Or, c'est là notre objectif essentiel. C'est là une des principales questions sur lesquelles j'avais cru comprendre que nous étions tous d'accord sans la moindre réserve.

27. Depuis bien longtemps, nous souhaitons qu'un représentant spécial soit chargé de se mettre en rapport avec les deux parties et de se mettre à l'oeuvre pour établir une paix durable. Nous n'avons pas voulu le lier quant aux méthodes et aux moyens qu'il utiliserait, mais nous avons tous pensé qu'il devrait s'inspirer de certains principes. Ces principes, nous avons essayé de les exposer dans notre projet de

résolution du 16 novembre [S/8247]. Nous commettrions, je crois, une erreur et nous rendrions même un mauvais service au représentant spécial en tentant de préciser jusque dans les moindres détails la manière d'appliquer ces principes. En essayant à l'avance d'agir ainsi, nous lui compliquerions considérablement la tâche et, qui pis est, nous risquerions de ne jamais nous mettre d'accord sur les instructions détaillées à lui donner.

28. Nous n'avons jamais perdu de vue qu'il faudrait prévoir deux étapes. La première consiste à arrêter les principes et à désigner un représentant spécial. La seconde porte sur le travail qu'il devra entreprendre au Moyen-Orient. Pour le moment, c'est la nécessité de faire le premier pas vital dans cette voie qui doit retenir notre attention. Nous commettrions une erreur si nous nous efforcions en réalité de faire le travail du représentant spécial avant même qu'il soit nommé.

29. La seconde considération, non moins importante, que je voudrais vous soumettre est la suivante. Comme je l'ai dit la semaine dernière, nous avons réellement tenté d'élaborer un projet de résolution qui tienne compte des intérêts essentiels des deux parties. Nous avons la conviction que ces intérêts ne sont pas inconciliables. Nous avons essayé de dégager une conclusion sous la forme d'un projet de résolution qui soit à la fois équitable et clair, et le libellé ne nous semble pas prêter à confusion.

30. Depuis lors, j'ai été vivement sollicité par les deux parties — j'insiste, par les deux parties — d'apporter des modifications à ce projet, notamment dans les dispositions concernant le retrait. Mais je suis arrivé à la conclusion qu'apporter des modifications sous la pression de l'un ou de l'autre, au point où en sont les choses, détruirait l'équilibre auquel nous nous sommes attachés et la confiance que nous espérons créer par notre effort pour être justes et impartiaux.

31. Dans notre projet, nous avons énoncé le principe du "retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit", et, dans le préambule, nous avons souligné "l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre". Ces dispositions me semblent rédigées en termes clairs. Ce serait vraisemblablement une grave erreur que d'essayer, en l'occurrence, de les modifier ou d'y ajouter quoi que ce soit. Nous ne sommes pas plus disposés à modifier le reste du projet de résolution, y compris la partie concernant la nécessité d'établir une paix durable, car, je le souligne encore, nous avons mis au point avec le plus grand soin cette partie de notre projet, après avoir longuement et patiemment écouté les parties directement intéressées pour connaître leurs vues.

32. Je comprends l'intensité des sentiments qu'éveillent non seulement les questions elles-mêmes, mais aussi les mots. Cependant, je le répète, j'ai la conviction qu'il serait mauvais, sous la pression de l'une ou de l'autre partie, de retrancher ou d'ajouter quoi que ce soit à un texte équilibré, dans lequel nous nous sommes efforcés de ne sacrifier ni l'équité ni la clarté. Si nous commençons à tenter d'enlever une brique ici, une brique là, tout l'édifice soigneusement édifié s'écroulera.

33. Ayez quelque indulgence, je vous prie, si je répète ce que je disais la semaine dernière.

ous avons voulu travailler avec d'autres à l'élabo-
d'un projet de résolution tenant pleinement compte
térêts essentiels des deux parties, tels qu'elles-mêmes
t exposés, et donnant au représentant spécial des
s Unies les meilleures chances de succès dans
nplissement de son mandat.

ous sommes allés trouver les deux parties. Nous
issons leurs sentiments très vifs et nous les respectons.
avons parfaitement conscience que la sécurité, le
s et le bonheur futur de leurs peuples dépendent de
; nous faisons ici. Il est donc parfaitement compré-
le que l'une et l'autre partie attache la plus grande
tance à chaque point, voire à chaque mot. Quoi qu'il
t, les représentants des deux parties se sont montrés
és à étudier avec beaucoup de patience et d'attention
nsidérations que nous leur avons exposées. Au cours
ngues discussions que nous avons eues avec eux, les
enfants des pays arabes ont précisé qu'ils ne re-
raient rien de plus que la justice. La question
rdiale de la récupération et de la restitution de leurs
oires est, bien entendu, au premier plan de leurs
cupations. La question du retrait est pour eux capitale
turellement, ils cherchent un règlement juste, propre à
e un terme aux longues souffrances des réfugiés.

D'autre part, les Israéliens nous disent que le retrait ne
en aucun cas être un retour à l'insécurité et à
ilité. Les mesures à prendre doivent s'inscrire dans le
d'une paix permanente et le retrait ne doit se faire
ers des frontières sûres. Il faut que cessent l'emploi, la
ce et la crainte de la violence et de l'hostilité.

J'ai dit déjà que ces objectifs ne sont pas inconci-
s; ils sont égaux, ils sont l'un et l'autre essentiels; ils
interdépendants. Toute résolution, quelle qu'elle soit,
comporter des dispositions propres à réaliser l'un et
e, étant donné qu'il serait vain de chercher à atteindre
ans l'autre.

Nous avons donc été guidés par les travaux antérieurs
r les déclarations éloquents faites de part et d'autre;
nous sommes efforcés, avec l'aide de nos amis
près du Conseil de sécurité, de présenter dans un projet
ésolution ce que l'on reconnaîtra, je le crois, comme
tentative sincère à la fois pour satisfaire les justes
ndications des deux parties et pour accomplir la haute
ion du Conseil.

Le projet de résolution que nous avons ainsi préparé
era sans doute pas accepté sans réserve par les deux
ies. Certes, le libellé, la présentation, l'accent mis çà et
isciteront leurs doutes et des divergences, mais, j'aime à
oivre, les deux parties et tous les membres du Conseil de
rité reconnaîtront que le projet de résolution soumis au
seil est, en fait, équilibré et juste.

Je ne prétends donc pas que le projet présenté soit
ait. Nous n'en revendiquons même pas la paternité.
que délégation, au Conseil, aurait une résolution dif-
nte, s'il ne s'agissait pour elle que d'exposer la position
son pays; chaque délégation a le droit, que dis-je, le
oir, d'exposer la politique propre du gouvernement
elle représente. Mais le projet de résolution présenté en

notre nom est un travail collectif; il met à contribution les
idées et les formules d'autrui; il s'efforce de les réunir en un
tout cohérent; il représente par-dessus tout une tentative
d'être juste, équitable et impartial.

41. Je suis entièrement convaincu, chose plus importante
encore, que le projet de résolution dont vous êtes saisis
fournit la meilleure et à vrai dire la seule base sur laquelle il
soit possible d'édifier la coopération entre les deux parties.
C'est là certainement un point de la plus haute importance.
Une fois encore, ce que nous voulons n'est pas la simple
victoire que nous donnerait un vote, mais un succès sur le
terrain. C'est là pour nous le premier critère.

42. Je suis certain que le Ministre adjoint des affaires
étrangères de l'URSS ne souhaite pas temporiser; nul parmi
nous ne le souhaite. Lorsque, voici un moment, je l'ai
écouté lire son projet de résolution, les mots que j'ai
préférés ont été ces deux mots: "sans délai". Venant du
représentant de l'Union soviétique, ces mots sont une
véritable musique pour nos oreilles. C'est à la condition que
l'issue de notre long débat ne sera pas moins favorable au
moment du vote qu'elle ne l'est maintenant que nous
acceptons, à contrecœur, un nouvel ajournement qui, je
l'espère, sera bref. J'exprime avec confiance l'espoir que
nous pourrions aller de l'avant, conscients que nous sommes
de la nécessité d'agir tout de suite et de prendre une mesure
de la plus extrême importance. Ce faisant, j'aime à le croire,
nous épaulerons de tout le poids du Conseil un nouvel
effort résolu pour apporter effectivement, tous unis, la paix
et la justice aux peuples du Moyen-Orient.

43. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de
l'anglais*]: Les Etats-Unis, encore qu'ils s'en tiennent aux
vues qu'ils ont exprimées dans leur projet de résolution du
7 novembre [S/8229], voteront pour le projet de résolution
du Royaume-Uni pour deux raisons majeures. Première-
ment, le projet de résolution britannique nous semble
recueillir un large accord au Conseil et concorde entière-
ment avec la politique de mon gouvernement telle que l'a
exposée le président Johnson dans sa déclaration du 19 juin
et telle que je l'ai rappelée au cours des diverses inter-
ventions que j'ai faites au Conseil. Je réaffirme cette
politique sans la moindre réserve aujourd'hui. Deuxième-
ment, le projet de résolution ne va pas à l'encontre des
intérêts légitimes et vitaux de toutes les parties au récent
conflit, et en tient suffisamment compte. Par conséquent,
lesdites parties pourraient recevoir le représentant des
Nations Unies et coopérer avec lui lorsqu'il commencera,
dans des conditions difficiles et historiques, à tenter de
rétablir la paix. La collaboration avec le représentant spécial
selon un mandat ne portant atteinte à personne et
comportant les éléments essentiels d'une paix juste, digne et
durable, c'est là le fondement même de la politique des
Etats-Unis depuis que les Nations Unies ont abordé l'exa-
men de cette grave question.

44. Dans ma déclaration de mercredi dernier, j'ai sciem-
ment souligné que "l'amour-propre d'auteur n'a pas sa place
dans l'affaire grave qui nous concerne" [1377^{ème} séance,
par. 59]. Je tiens à réaffirmer maintenant ce point en
paroles comme en actes. L'important pour nous n'est pas et
n'a jamais été de savoir si une quelconque action du Conseil
se fonde sur les termes précis de notre projet de résolution,

que l'origine en soit américaine ou que le texte porte une étiquette américaine. Il importe bien plus de savoir si cette proposition serait de nature à accélérer le processus de paix auquel les deux parties pourraient et devraient participer dans l'honneur.

45. Toutes les déclarations qu'ont faites les Etats-Unis depuis le mois de juin, et même avant, en mai, ont laissé transparaître cette urgence, car nous avons dit, dès le début, que le temps ne travaillait pour la paix que si nous le mettions à profit pour nous rapprocher de la paix.

46. L'adoption du projet de résolution du Royaume-Uni — j'espère et j'aime à croire qu'il sera adopté — ne saurait être que l'amorce du processus d'instauration de la paix. Qu'il soit couronné, comme nous le souhaitons tous ardemment, par la paix dans la région ou non dépendra en dernière analyse des parties elles-mêmes. Avec de la bonne volonté, avec la volonté de paix de part et d'autre, avec la volonté mutuelle de coopérer avec le représentant spécial des Nations Unies, la mesure que nous allons prendre, je l'espère, par l'adoption du projet de résolution du Royaume-Uni, pourrait constituer dans les relations entre les Etats de la région un nouveau départ et devrait permettre de donner à tous leurs peuples la paix, la sécurité et le bien-être depuis si longtemps insaisissables et auxquels tous aspirent certainement. Nous voulons croire en outre qu'avec ce nouveau départ sera créé un climat neuf dans lequel des voisins pourront vivre les uns avec les autres, dans un effort de coopération bénéfique pour le Moyen-Orient tout entier.

47. Tout cela est possible et le représentant spécial des Nations Unies peut faire qu'il en soit ainsi. Mais il ne sera en mesure d'apporter son aide que si les parties coopèrent avec lui. Nous demandons instamment et nous continuerons de demander que toutes les parties soient prêtes à répondre favorablement. Mais le représentant spécial a droit non seulement à la collaboration des parties, mais à l'appui total des membres du Conseil, qu'ils soient membres permanents ou membres élus, ainsi que de tous les Membres des Nations Unies.

48. Au nom de mon gouvernement, je m'engage devant le Conseil et devant les parties intéressées, comme je l'avais fait en présentant le projet de résolution des Etats-Unis, à ce que s'exerce notre influence diplomatique et politique, dans le cadre du projet du Royaume-Uni, à l'appui des efforts déployés par le représentant spécial des Nations Unies pour parvenir à un règlement équitable et juste permettant à tous les habitants de cette région de vivre dans la paix, la sécurité et la tranquillité. Comme lord Caradon l'a indiqué, le projet de résolution du Royaume-Uni soumis au Conseil est le fruit non seulement de discussions récentes, mais de plus de cinq mois de consultations poursuivies sans relâche entre les membres de l'Assemblée, du Conseil de sécurité et les parties intéressées. Il s'inspire de toutes les idées qu'ils ont exprimées, de leurs diverses suggestions ainsi que des projets de résolution présentés, mais plus particulièrement, comme le montre sa pondération, on y sent l'influence des idées et des conceptions qu'ont exprimées les pays d'Amérique latine lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Ces diverses influences ont permis de formuler un

projet de résolution équilibré, mais dont l'équilibre est plus que précaire. Nous devons maintenant éviter de changer quoi que ce soit, nous devons écarter tout risque de retard, lequel pourrait détruire cet équilibre délicat — équilibre qu'il nous faut absolument maintenir si nous voulons que le Conseil fasse — comme il ne peut à notre avis manquer de le faire — le premier pas indispensable vers une paix juste et durable dans le Moyen-Orient.

49. Le projet de résolution soviétique, je regrette de le dire, n'est pas un texte équitable et exempt de préjugés. Il ne répond pas aux critères d'un rigoureux équilibre, de l'assentiment des parties et des possibilités d'exécution. Sa présentation tardive ne doit pas nuire à l'accord qui s'est manifesté en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni.

50. Je ne désapprouverai pas un bref ajournement qui permettrait de nouvelles consultations, mais j'aimerais dire en toute franchise que les consultations arrivent à leur terme et que l'heure d'agir est venue. Notre responsabilité à l'égard de l'opinion mondiale est très lourde et nous ne devons pas laisser passer cette occasion comme nous en avons laissé passer d'autres. Grâce aux efforts de la délégation du Royaume-Uni, avec l'aide des parties et de tous les Etats membres du Conseil, ainsi que de nombreux autres membres des Nations Unies dont la collaboration s'est révélée constructive, un projet de résolution soigneusement équilibré est soumis au Conseil. Nous demandons à nos collègues du Conseil de voter, comme nous, pour ce texte.

51. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

52. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais] : Je n'avais pas l'intention de prendre aujourd'hui la parole au Conseil de sécurité, mais, puisque des éléments nouveaux ont été apportés à notre dossier, j'aimerais formuler quelques brèves observations. Le représentant de la Jordanie a ouvert aujourd'hui la discussion au Conseil de sécurité par un rapport entièrement tendancieux et non confirmé au sujet d'incidents qui se seraient produits sur la ligne de cessez-le-feu israélo-jordanienne. Cette ligne de cessez-le-feu a été constamment violée par les forces armées jordaniennes au cours des dernières semaines. Aujourd'hui, à 13 h 30, une attaque jordanienne a été lancée contre un *command car* israélien au moyen de mines. Plus tard, les positions jordaniennes installées dans le village de Karameh ont ouvert un feu nourri et concentré sur la patrouille qui enquêtait sur cet incident. Les unités israéliennes ont riposté afin de secourir la patrouille et de réduire l'agresseur au silence. Ainsi s'est formé un nouveau maillon de la longue chaîne des violentes attaques déclenchées par la Jordanie ces jours derniers et dont la délégation israélienne a tenu le Conseil de sécurité constamment informé. Les déclarations faites par le représentant de la Jordanie, tant en ce qui concerne les origines que les conséquences de la dernière en date des agressions jordaniennes, sont donc contraires à la vérité.

53. J'aimerais me réserver le droit de commenter plus tard le nouveau texte présenté. Je dirai simplement, pour le moment, que les raisons qui nous font rejeter le projet de

résolution soviétique découlent très clairement de mes déclarations devant le Conseil de sécurité et ailleurs. C'est un projet de résolution tourné vers le passé, qui cherche à rétablir l'équivoque juridique et la vulnérabilité territoriale, caractéristiques du régime d'armistice révolu. Cela, nous ne l'accepterons jamais. Notre politique vise à faire en sorte que le cessez-le-feu soit intégralement respecté jusqu'à ce qu'il soit remplacé, entre Israël et les Etats arabes, par des traités de paix qui mettront fin à l'état de guerre, établiront des frontières territoriales sûres et reconnues, garantiront la libre navigation pour tous les navires, y compris ceux d'Israël, sur les voies navigables internationales, et assureront enfin une sécurité stable et mutuellement garantie. Telle est notre politique; elle n'a pas varié et ne variera pas. C'est compte tenu de cette politique que nous nous prononcerons sur tout texte soumis à notre attention, et c'est compte tenu de cette politique que nous déterminerons notre attitude face à toute action diplomatique que pourrait envisager le Conseil de sécurité.

54. M. TARABANOV (Bulgarie) : La question que nous discutons maintenant au Conseil de sécurité est une question de la plus haute importance, qui, comme vous le savez, a mis en branle les chancelleries du monde entier; on a attendu, il est vrai, assez longtemps. Pendant plus d'un mois, il y a eu des consultations et des discussions entre les membres non permanents du Conseil de sécurité et au sein de celui-ci. Cependant, depuis quelques instants seulement, la délégation de l'Union soviétique a présenté un nouveau projet de résolution sur la crise au Moyen-Orient afin de contribuer à la solution du problème dont le Conseil est saisi.

55. Si vous vous en souvenez, lors de la fin des consultations qui ont eu lieu entre les membres non permanents du Conseil de sécurité, certains d'entre eux ont exprimé leur appréhension, étant donné le point où étaient parvenues les consultations, d'une discussion ouverte devant le Conseil de sécurité, craignant qu'elle n'empêche des consultations ultérieures. Pour répondre à ces appréhensions il a été souligné à ce moment que des discussions nouvelles et les propositions qui seraient avancées ne seraient pas de nature à rompre les consultations entamées : au contraire, aussi bien les discussions nouvelles devant le Conseil que les propositions qui y seraient faites pourraient aider à trouver un accord sur les problèmes en question.

56. Il faudrait que le Conseil et ses membres fassent maintenant des efforts pour définir certains points de l'accord auquel nous voudrions tous parvenir pour que des événements comme ceux dont a parlé au commencement de cette séance le Ministre des affaires étrangères de Jordanie cessent. Pour cela, cependant, il faudrait adopter des formules suffisamment claires sur certaines questions et en particulier sur le retrait des troupes.

57. Le nouveau projet de résolution présenté par l'Union soviétique /S/8253/ et les explications données aujourd'hui par certaines délégations indiquant pourquoi celles-ci vont voter pour un projet qui n'est pas le leur donnent à penser qu'il serait nécessaire de disposer d'un peu plus de temps pour essayer de se mettre d'accord ou de trancher la

question dont nous sommes en train de discuter; cela serait d'ailleurs pleinement conforme aux vues exprimées par le représentant des Etats-Unis lui-même, qui a parlé il y a un instant à peine sur cette question.

58. A la séance du 9 novembre il a dit, parlant du commencement de nos travaux :

“... Encore que, très franchement, nous eussions préféré que cette séance ne se tienne qu'après un accord préalable obtenu à la suite des consultations diplomatiques intensives de ces dernières semaines, nous ferons néanmoins tout notre possible pour faire progresser la cause de la paix.” [1373^{ème} séance, par. 183.]

59. Dans cet esprit, et en accord avec l'article 33 du règlement intérieur provisoire, nous proposons donc — et nous pensons exprimer l'opinion de certaines autres délégations — d'ajourner la séance jusqu'à mercredi de façon que l'on puisse avoir d'autres consultations et prendre une décision définitive à ce moment-là.

60. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Par déférence, par courtoisie et conformément aux us et coutumes du Conseil, je suis certain que nous ferons droit à la demande d'ajournement. Nous tenons à accorder ce délai en particulier parce qu'un nouveau projet de résolution vient de nous être présenté par le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union soviétique. Nous serons tous d'accord, j'en suis certain, pour accepter la proposition qui nous est faite, mais nous sentons tous sans nul doute à quel point il y a urgence et nous sommes tous prêts à nous prononcer à l'issue de ce long débat. Comme je l'ai dit, nous sommes, je crois, largement d'accord sur la nécessité d'agir avant un nouvel incident, d'engager totalement l'autorité du Conseil en faveur de toute mesure pouvant résoudre la crise au Moyen-Orient. Nous sommes pleinement conscients de ces exigences. Aussi bien, tout en étant prêt à accéder volontiers à la demande qui nous a été faite, j'exprime fermement l'espoir que nous ne tarderons pas plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire pour reprendre nos débats.

61. S'il nous faut renvoyer notre prochaine séance à mercredi, j'ose espérer que les membres du Conseil seraient prêts, comme c'est le cas, j'en suis sûr, à se réunir plus tôt si, après consultation, il apparaissait possible de le faire et de passer au vote.

62. Je me permets également de suggérer, sans avoir besoin toutefois de le proposer formellement, que, lorsque nous nous réunirons, notre long débat une fois terminé, nous soyons prêts à procéder au vote définitif.

63. Le PRESIDENT : Le représentant de la République populaire de Bulgarie vient de proposer que le Conseil s'ajourne jusqu'au mercredi 22 novembre à 15 h 30, afin de permettre aux consultations de se poursuivre. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la proposition est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
